

RÈGLEMENT SUR LA PLANIFICATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)

(RÈGLEMENT 4)

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	20 juin 1989	158AS-89-1341

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	18 février 2020	459A-20200218-3985	Refonte complète
Conseil d'administration	3 novembre 2020	466A-20201103-4057	Rédaction épïcène
Secrétariat général	15 juin 2021	N/A	En lien avec la modification à la structure organisationnelle (472A-20210615-4115)

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE	Direction générale
CODE	R-04-2021.3

TABLE DES MATIÈRES

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
1.1	DÉSIGNATION.....	1
1.2	OBJECTIF.....	1
1.3	DÉFINITIONS.....	1
1.4	CHAMP D'APPLICATION.....	2
1.5	RESPONSABLE DE L'APPLICATION.....	3
1.6	RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION.....	3
2	LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE.....	3
2.1	LE PLAN STRATÉGIQUE.....	3
3	LA PROGRAMMATION SCIENTIFIQUE.....	4
3.1	PROGRAMME SCIENTIFIQUE D'UN CENTRE.....	4
3.2	PROGRAMME SCIENTIFIQUE INSTITUTIONNEL.....	4
4	LE RAPPORT ANNUEL DES CENTRES.....	5
5	LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS.....	5
5.1	CONSEIL.....	5
5.2	COMITÉ DE DIRECTION.....	5
5.3	COMMISSION DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE.....	5
5.4	COMMISSION SCIENTIFIQUE.....	5
5.5	COMITÉ DE LIAISON.....	6
5.6	PERSONNEL CADRE SUPÉRIEUR.....	6
5.7	PERSONNEL CADRE.....	7
5.8	CENTRES.....	7
5.9	CORPS PROFESSORAL.....	7
6	MISE À JOUR.....	7
7	DISPOSITIONS FINALES.....	7

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉSIGNATION

Le présent règlement est désigné sous le nom de *Règlement sur la planification (Règlement 4)*.

1.2 OBJECTIF

Le Règlement 4 encadre les exercices de Planification stratégique et de Programmation scientifique de l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**), afin notamment de déterminer la vision, les orientations stratégiques, les objectifs et les plans d'action visant le développement de l'enseignement et de la recherche dans le respect de la mission de l'INRS.

Le Règlement 4 a pour objectif de structurer la Planification stratégique et la Programmation scientifique afin que :

- a) toutes les parties prenantes puissent participer aux activités nécessaires à l'élaboration du Plan stratégique et des Programmes scientifiques;
- b) les activités d'enseignement et de recherche se déroulent selon une séquence logique en phase avec les mandats de l'INRS;
- c) les rôles et les responsabilités de chaque intervenante ou intervenant soient clairs.

1.3 DÉFINITIONS

Pour les fins d'application du Règlement 4, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Comité de liaison : comité consultatif en matière de recherche et de formation, existant au sein de chaque Centre et composé de la directrice scientifique ou du directeur scientifique ou d'une personne qu'elle ou il désigne, de la direction du Centre concerné, de personnes externes à l'INRS provenant des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche, nommées par la Direction scientifique, en collaboration avec la direction du Centre, après consultation de l'assemblée professorale du Centre.

Commission scientifique : instance consultative du Conseil en matière de recherche, composée de membres externes reconnus pour leur compétence scientifique et représentant des organismes universitaires, gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques dans les domaines au sein desquels l'INRS exerce des activités de recherche.

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le Personnel cadre supérieur, le Personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Conseil : le conseil d'administration de l'INRS.

Corps professoral : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

Personnel cadre: toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

Personnel cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

Planification stratégique : un exercice de réflexion menant à la détermination d'une vision et des valeurs propres à la mission de l'INRS. La planification stratégique consiste à élaborer un Plan stratégique identifiant les orientations stratégiques et les objectifs, de même que les plans d'action et les indicateurs de mesures de la performance retenus par l'INRS.

Plan stratégique : le document découlant de la Planification stratégique comprenant l'énoncé de la mission, la vision et les valeurs de l'INRS. Le plan stratégique identifie les orientations stratégiques et les objectifs privilégiés par l'INRS.

Programmation scientifique : un exercice de réflexion au cours duquel le Programme scientifique de chaque Centre et le Programme scientifique institutionnel sont élaborés, en cohérence avec les orientations stratégiques prévues au Plan stratégique.

Programme scientifique d'un Centre : l'ensemble des activités d'enseignement et de recherche identifiées comme prioritaire pour un Centre.

Programme scientifique institutionnel : l'ensemble des activités d'enseignement et de recherche identifiées comme prioritaires pour l'INRS.

1.4 CHAMP D'APPLICATION

Le Règlement 4 s'applique à la Communauté INRS.

1.5 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application du Règlement 4. Elle doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que le Personnel cadre en connaisse les objectifs et en assure le respect.

1.6 RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION

Le Secrétariat général est responsable de l'interprétation du Règlement 4.

2 LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La Planification stratégique est lancée tous les cinq ans et vise l'élaboration des documents suivants, lesquels seront adoptés par le Conseil :

- le Plan stratégique; et
- le Programme scientifique institutionnel.

Elle consiste également à établir des plans d'action, un calendrier de réalisation et des indicateurs de mesure de la performance en vue de l'atteinte des objectifs prévus au Plan stratégique et au Programme scientifique institutionnel.

2.1 LE PLAN STRATÉGIQUE

La Direction générale propose au Conseil la constitution d'un comité de planification stratégique représentatif de l'ensemble de la Communauté INRS dont le rôle est notamment d'évaluer la situation de l'INRS et de formuler des propositions concernant la vision, les valeurs et les orientations stratégiques à prioriser au Plan stratégique.

Les recommandations du comité de planification stratégique sont soumises à la Communauté INRS pour consultation ainsi qu'aux membres du Conseil.

Au terme de la consultation, le comité de planification stratégique présente ses recommandations concernant la vision, les valeurs et les orientations stratégiques au Conseil, qui les définit et les adopte.

La Direction générale, en collaboration avec le comité de planification stratégique et quelques membres du Conseil désignés par le Conseil, définit les objectifs découlant des orientations stratégiques en vue de l'élaboration du Plan stratégique.

Le Plan stratégique, incluant l'énoncé de la mission, la vision, les valeurs, les orientations stratégiques et les objectifs, est soumis pour adoption au Conseil.

3 LA PROGRAMMATION SCIENTIFIQUE

La Programmation scientifique est lancée tous les cinq ans, à la suite de l'adoption du Plan stratégique.

Le programme scientifique institutionnel s'appuie sur les programmes scientifiques des centres. Il vient délimiter les grands enjeux de société prioritaires sur lesquels l'INRS se concentre en précisant les orientations scientifiques et les programmes d'études qui fondent la singularité de l'INRS. Il constitue la déclinaison scientifique du Plan stratégique.

3.1 PROGRAMME SCIENTIFIQUE D'UN CENTRE

Afin d'assurer une cohérence avec le Programme scientifique institutionnel, le comité de direction détermine la forme sous laquelle le Programme scientifique d'un Centre doit lui être présenté.

À la demande de la Direction scientifique, le Programme scientifique d'un Centre est élaboré par la direction du Centre, en collaboration avec les membres de son Corps professoral, représentatifs des différents axes de recherche, identifiés par l'assemblée professorale, les responsables des programmes d'enseignement ainsi qu'avec le Comité de liaison. Le Programme scientifique d'un Centre est adopté par son assemblée professorale en cohérence avec les orientations stratégiques définies au Plan stratégique.

Le Programme scientifique de chaque Centre décrit les axes de recherche, les programmes d'enseignement et les infrastructures en activités au Centre ainsi que ses priorités en matière de développement, dont le recrutement des ressources professorales. Un gabarit est proposé par le comité de direction.

En vue de préparer le Programme scientifique institutionnel, chaque Centre identifie les principaux enjeux économiques, sociaux et culturels desquels son Programme scientifique s'inspire.

3.2 PROGRAMME SCIENTIFIQUE INSTITUTIONNEL

En s'appuyant sur le Programme scientifique de chaque Centre, la Direction scientifique propose un projet de Programme scientifique institutionnel au comité de direction. Le Programme scientifique institutionnel n'est ni une compilation des priorités identifiées par les centres, ni une sélection de certaines de ces priorités. Il transcende les Programmes scientifiques des Centres pour proposer une vision globale des priorités de l'INRS et de ces grands objets d'intérêt et champs d'expertise. Il préfigure également la direction vers laquelle l'INRS souhaite orienter son développement.

Le comité de direction étudie le projet de Programme scientifique institutionnel, en tenant compte du Programme scientifique de chaque Centre et formule un avis à la Commission scientifique.

Le projet de Programme scientifique institutionnel, incluant l'avis formulé par le comité de direction, est soumis à la commission des études et de la recherche qui formule également ses recommandations à la Commission scientifique.

En tenant compte des avis formulés par le comité de direction et la commission des études et de la recherche, la Commission scientifique étudie le projet de Programme scientifique institutionnel en fonction des besoins émergents en recherche et formation de la société québécoise. Elle formule des recommandations au Conseil en vue de l'adoption du Programme scientifique institutionnel.

4 LE RAPPORT ANNUEL DES CENTRES

Annuellement, l'assemblée professorale de chaque Centre adopte un rapport d'avancement concernant l'atteinte des objectifs de l'année précédente et un plan d'activités pour l'année suivante. Le comité de direction détermine la forme sous laquelle le rapport annuel de chaque centre doit être présenté. Ce rapport annuel doit à la fois respecter les exigences prévues la *Convention collective entre l'INRS et le Syndicat des professeurs de l'INRS* et les besoins de communications des Centres. Le rapport annuel, incluant les recommandations formulées par le Comité de liaison, est soumis à la Direction scientifique.

5 LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS

5.1 CONSEIL

Le Conseil définit les orientations stratégiques, puis adopte le Plan stratégique et le Programme scientifique institutionnel.

5.2 COMITÉ DE DIRECTION

Le comité de direction participe à la Planification stratégique et à la Programmation scientifique. De plus, il discute au moins deux fois par année de l'état d'avancement du Plan stratégique et du Programme scientifique institutionnel ainsi que de leur reddition de comptes annuelle au Conseil.

5.3 COMMISSION DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE

La commission des études et de la recherche analyse et recommande au Conseil l'adoption du Programme scientifique institutionnel.

5.4 COMMISSION SCIENTIFIQUE

La Commission scientifique identifie les forces, les faiblesses, les opportunités et les risques à l'égard du Programme scientifique institutionnel. Elle peut proposer toute modification qu'elle juge utile à la Direction scientifique pour le Programme scientifique institutionnel, qu'elle recommande au Conseil pour adoption.

La Commission scientifique évalue annuellement la contribution de chaque Centre dans la rencontre des objectifs institutionnels et elle formule ses recommandations au Conseil.

5.5 COMITÉ DE LIAISON

Un Comité de liaison est établi dans chaque Centre pour maintenir des liens et assurer des échanges entre le Centre, les organismes externes ou les ministères partageant sa mission. Il contribue à maintenir une cohésion entre les activités scientifiques et de formation du Centre et les besoins de la société. Le Comité de liaison est consulté dans le cadre de la Programmation scientifique du Centre. Il est également appelé à formuler des recommandations à la Direction scientifique sur le rapport annuel du Centre.

La Commission scientifique peut, au besoin, consulter un Comité de liaison.

5.6 PERSONNEL CADRE SUPÉRIEUR

Chaque membre du Personnel cadre supérieur sensibilise son équipe quant aux orientations stratégiques et aux objectifs prévus au Plan stratégique et au Programme scientifique institutionnel.

Afin que les objectifs du Plan stratégique et du Programme scientifique institutionnel soient atteints, le Personnel cadre supérieur élabore, en collaboration avec son Personnel cadre, les plans d'action et le calendrier de réalisation et en assurent le respect.

5.6.1 La Direction générale

En consultation avec les parties prenantes, la Direction générale initie et coordonne la Planification stratégique en vue de présenter le Plan stratégique pour adoption au Conseil. Elle rend annuellement compte au Conseil de la réalisation du Plan stratégique.

5.6.2 La Direction scientifique

La Direction scientifique initie et coordonne la Programmation scientifique. Elle siège sur le comité de liaison de chacun des Centres ou désigne une ou un membre du Personnel cadre de son équipe pour y siéger. Elle accompagne les directions de Centre dans l'élaboration de leur Programme scientifique, s'assure de la cohérence des Programmes scientifiques des Centres pour élaborer un Programme scientifique institutionnel et siège à la Commission scientifique. Elle rend annuellement compte au Conseil de la réalisation du Programme scientifique institutionnel.

5.7 PERSONNEL CADRE

Le Personnel cadre intègre à leur gestion courante la mise en œuvre des orientations et des objectifs du Plan stratégique et, le cas échéant, du Programme scientifique institutionnel. Le Personnel cadre participe à l'élaboration des actions, des cibles et des indicateurs de mesures de la performance permettant l'atteinte des objectifs prévus au Plan stratégique et au Programme scientifique institutionnel, selon le calendrier de réalisation en découlant.

5.8 CENTRES

L'assemblée professorale de chaque Centre adopte son Programme scientifique.

Chaque direction de Centre s'assure du respect de son Programme scientifique, entre autres, lors de l'approbation des projets de recherche par l'assemblée professorale du Centre.

5.9 CORPS PROFESSORAL

Les membres du corps professoral prennent part à la Planification stratégique en participant aux consultations visant l'élaboration du Plan stratégique. En ce qui concerne le Programme scientifique d'un Centre, les membres du corps professoral travaillent en collaboration avec la direction du Centre, le Comité de liaison et la Direction scientifique pour définir les priorités de développement scientifique du Centre et le plan annuel des activités permettant la réalisation du Programme scientifique du Centre. Les membres du corps professoral sont aussi consultés sur la composition du Comité de liaison de leur Centre.

6 MISE À JOUR

Le Règlement 4 est mis à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

7 DISPOSITIONS FINALES

Le Règlement 4 entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.